

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 23 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 23 juin 2025 à 18 heures 30 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Renaud VEBER,

La convocation a été faite le mercredi 18 juin 2025.

Le compte rendu a été affiché le lundi 30 juin 2025

PRESENTS : RENAUD VEBER, SYLVAIN GIBARDEY, SEBASTIEN DANIEL, ANNE-CLAUDE TRUONG, ALAIN DORÉ, ALINE MODOLO, CLAUDINE MAGNI, NADINE GUILLARD, NADINE ROUVIER, CHRISTOPHE FURDERER, ÉRIC FEVRIER

ABSENTS : EMMANUEL ROLLAND, BERNARD BULLIOT (PROCURATION A ALAIN DORÉ), YANN HERIEAU (PROCURATION A ALINE MODOLO), DELPHINE LONGIN, CHRISTINE RUSSO, MARC GENDRIN (PROCURATION A SYLVAIN GIBARDEY)

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE : SEBASTIEN DANIEL

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 7 avril 2025
3. Clôture d'une régie et sous régie de recettes -droits d'entrée des spectacles
4. Adhésion de la commune à l'association GAÏA Energie
5. Convention pour l'adhésion des collectivités territoriales au service des gardes champêtres de GBCA
6. Redevance d'occupation du domaine public- Au menu plaisir
7. Groupement de commandes pour la fourniture de produits de marquage routier
8. Avenants marchés cabinets médicaux
9. Fonds d'aide aux communes de GBCA Renouvellement forestier France 2030
10. Fonds d'aide aux communes- GBCA-Jeux square Allende
11. Fonds d'aide aux communes- végétalisation de la place Yves Druet
12. Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
13. Groupement de commande-fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle- GBCA
14. Assurances statutaires-Contrat groupe

Monsieur Renaud VEBER, Maire, procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents). Le quorum étant atteint, il ouvre la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Sébastien DANEL est désigné en qualité de secrétaire et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Compte-rendu de la séance du 7 avril 2025

Sortie de Mme Aline MODOLO.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

3. Clôture d'une régie et sous régie de recettes -droits d'entrée des spectacles

Retour de Mme Aline MODOLO.

Une régie et une sous régie de recettes « droits d'entrée des spectacles » avaient été créées en 1999 dans le cadre des manifestations communales.

Ces régies n'ont pas fonctionné depuis 2011. Sur proposition du comptable public, il est proposé de les fermer et de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires de la régie et de la sous régie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la clôture de ces régies et charge Monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires aux opérations de clôture.

4. Adhésion de la commune à l'association GAÏA Energie

Par délibération en date du 12 février 2024, la commune de Cravanche a adhéré à l'association GAÏA Energie afin de la soutenir et l'encourager à poursuivre dans ses différentes missions ayant toujours pour but la promotion de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Pour information ou rappel, adhérer à l'association permet :

- D'emprunter du matériel de mesure (Wattmètre, humidimètre, luxmètre...),
- D'emprunter des revues et magazines sur l'environnement et les énergies,
- D'emprunter une caméra thermique (pour usage non professionnel),
- De promouvoir la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables à ses côtés (organisation de visite, conférence...),
- De recevoir la newsletter (actualités, nouveautés)

Pour une personne morale l'adhésion est fixée à 50€ minimum, mais une adhésion de soutien est possible en allant au-delà (100 / 200 € par exemple).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à l'association pour un montant de 100 € et de Décide de prévoir les crédits au budget 2025.

5. Convention pour l'adhésion des collectivités territoriales au service des gardes champêtres de GBCA

Pour la réalisation de leurs missions, les gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération sont équipés d'un armement de catégorie D (bâtons et lacrymogènes) mais également d'un armement de catégorie B1 (armes de poing, type pistolet semi-automatique Glock 17, génération 05).

L'acquisition et la détention des armes et des munitions sera assurée par le Grand Belfort communauté d'agglomération. Les armes et munitions seront remises, conformément à la réglementation applicable, dans une armurerie au sein de l'hôtel du Gouverneur.

Les dispositions légales en matière de formation et d'entraînement prévoient pour l'armement de catégorie B1 :

- une formation préalable à l'armement composée d'un module juridique théorique de 12 heures et d'un module pratique de 45 heures (tir de 300 cartouches minimum) et délivrée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- à l'issue de la formation, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) délivre aux agents, dont le niveau d'aptitude est jugé suffisant par le formateur, une attestation de réussite indiquant les modules suivis, nécessaires à la délivrance de l'autorisation du port d'arme,
- une formation annuelle d'entraînement au maniement de l'arme qui comprend au moins deux séances. Au cours de ces séances, chaque garde champêtre doit tirer au moins 50 cartouches. A l'issue de chaque séance, une attestation de suivi est délivrée au garde champêtre par le CNFPT,
- un certificat médical datant de moins de quinze jours attestant que « l'état de santé physique et psychique de l'agent n'est pas incompatible avec le port d'arme ».

La réglementation applicable en matière d'armement des gardes champêtres ne prévoit pas de formation préalable pour les armes de catégorie D (bâtons et lacrymogènes), il est toutefois prévu de les faire bénéficier de la formation développée pour les policiers municipaux.

S'agissant de la procédure d'armement des agents, les dispositions légales prévoient :

- une déclaration au préfet concernant l'acquisition et la détention des armes de catégorie D et B1. Cette déclaration est accompagnée d'une attestation délivrée par la collectivité spécifiant que les armes et les munitions sont nécessaires à l'accomplissement du service des agents,
- une demande d'autorisation provisoire de port d'arme de catégorie B1 aux fins de formation préalable à l'armement auprès de la préfecture,

une autorisation individuelle de port d'arme de catégorie D et de catégorie B1, visée par le préfet.

Afin de valider cette procédure il est nécessaire de modifier la convention par un avenant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Aline MODOLO, Yann HÉRIEAU), approuve l'avenant N°2 à la convention pour l'adhésion des

collectivités territoriales au service des gardes champêtres de GBCA et autorise le Maire à signer l'avenant présenté et tout document y afférant.

6. Redevance d'occupation du domaine public- Au menu plaisir

La gérante du Menu plaisir a sollicité l'autorisation d'occuper le Domaine public pour l'installation de quelques tables rue des Commandos d'Afrique pour accueillir ses clients.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la redevance d'occupation du Domaine public à 60 € par an.

7. Groupement de commandes pour la fourniture de produits de marquage routier

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'opportunité pour la commune de rejoindre le prochain groupement de commandes qui sera mis en place par le Conseil départemental pour la fourniture de produits de marquage routier permettant de lui faire bénéficier de tarifs avantageux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture de produits de marquage routier organisé par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement. Il autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention constitutive du groupement et autorise le Maire à passer des commandes dans le cadre de ce marché pour ce qui concerne les besoins de la commune.

8. Avenants marchés cabinets médicaux

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de sécurité des cabinets médicaux certains ajustements se sont avérés nécessaires.

Il s'agit des travaux suivants :

Entreprises	Travaux	Marché initial + avenant 1	Avenants	Total	Évolution
Bonglet	Peinture radiateurs	37 038,40 €	3 950,00 €	40 988,40 €	11,77%
SEEB	Flash incendie	9 725,00 €	171,53 €	9 896,53 €	1,76%
BARDOZ	Bandes podotactiles	31 126,00 €	-2 600,00 €	28 526,00 €	-8,35%
NEGRO	Joint acoustique	15 552,36 €	-490,50 €	15 061,86 €	-3,61%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la teneur des ajustements des travaux et les avenants tel qu'ils sont présentés. Il autorise Monsieur le Maire à les signer

9. Fonds d'aide aux communes de GBCA Renouvellement forestier France 2030

A la suite des dépérissements de ces dernières années, relatifs à des dégâts biotiques dus à la chalarose du frêne qui ont affecté la forêt communale notamment les parcelles 6r (3,13ha) et 7r (3,13ha), la commune a manifesté son souhait de reboiser ces parcelles dans le cadre du plan de relance de l'Etat en faveur de la forêt.

Une première délibération du 12 février 2024 avait confié à l'ONF une mission d'assistance à la conduite de dossier (ATCD) d'un montant de 1 800 € HT, chargeant ainsi l'ONF de la constitution, du dépôt et du suivi du dossier jusqu'à son aboutissement.

En date du 24 juin 2024, la commune a sollicité l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la mise en œuvre du volet renouvellement Forestier de France 2030, destinée à financer l'opération suivante :

- Reboisement sur 6.26 ha de peuplements sinistrés
 - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
 - Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales.
- Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 23 mars 2016 (en vigueur).

Territoire communal	N°	Lieu-dit	Surface
Cravanche	AA1	« Voinet »	25ha31a93ca

- Le **montant estimatif des travaux** nécessaires au projet s'élève à **61 256.91 € HT** (Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2024)
- Le **montant de la subvention** sollicitée s'élève à **35 246.47 €**

Il est proposé de solliciter le fonds d'aide aux communes pour le solde des travaux

Il est précisé que la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions. Le Conseil municipal prend acte que le **taux de subvention**, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser **80% du montant éligible** des travaux (calculé sur la base des barèmes « France 2030 »).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise le maire à solliciter le fonds d'aide aux communes pour ce projet au taux maximum.

10. Fonds d'aide aux communes- GBCA-Jeux square Allende

Une étude a été engagée pour réaménager le square Allende dont certains jeux ont été supprimés en raison de leur vétusté. Afin de compléter l'offre existante il propose l'installation de nouveaux jeux ainsi que des bancs et table de pique-nique

Le montant des travaux est estimé à 38 993,05 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de travaux ainsi que le plan de financement. Il autorise le Maire à solliciter une aide financière au taux maximum auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre du fonds de concours d'aide aux communes

11. Fonds d'aide aux communes- végétalisation de la place Yves Druet

La place Yves Druet nécessite un réaménagement compte tenu des désordres apparus avec le temps sur les espaces pavés, l'arrêt de la fontaine et la dégradation progressive des oliviers plantés dans les bacs béton.

Le projet prévoit la suppression de la fontaine et des bacs bétons dégradés pour laisser place à des espaces végétalisés en pleine terre.

Le projet s'élève à 32 120,00 € HT.

Marc GENDRIN, souhaite la préservation des oliviers.

Monsieur le Maire rappelle que les oliviers sont dépérissants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et un contre (Marc GENDRIN), approuve la proposition de travaux ainsi que le plan de financement. Il autorise le Maire à solliciter une aide financière au taux maximum auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre du fonds de concours d'aide aux communes

12. Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1, considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à au sein du service enfance et jeunesse, le Maire propose à l'assemblée la création de trois emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (26/35°) à compter du 26 août 2025, pour assurer le fonctionnement du service enfance et jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création à compter du 26 août 2025 de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (26/35°)
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 26 août 2025
- Ils devront avoir une expérience professionnelle.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13. Groupement de commande-fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle- GBCA

Grand Belfort Communauté d'agglomération propose la mise en place d'un groupement de commande pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle.

Le marché sera prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois soit quatre années au total

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation de la commune à ce groupement de commande et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce marché.

14. Assurances statutaires-Contrat groupe

Vu le code général des collectivités territoriales, le code des marchés publics, le code des assurances, le code général de la fonction publique, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- ☐ le congé maladie ordinaire,
- ☐ le congé longue maladie,
- ☐ le congé longue durée,
- ☐ le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- ☐ le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- ☐ les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- ☐ le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- ☐ le congé maladie ordinaire,
- ☐ le congé grave maladie,
- ☐ le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- ☐ le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- ☐ les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- ☐ le décès de l'agent avec versement du capital-décès,

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche, une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H45.

